



STATIONNEMENT DEVANT PORTAIL GARAGE

Par MIREILLE

Bonjour,

Il est normalement interdit de se garer devant le portail d'un garage... Mes voisins et leur famille s'y garent souvent, et nous rient au nez quand on leur fait la réflexion...

J'ai deux places de stationnement devant chez moi, le w end, ces mêmes voisins sortent toutes leurs voitures pour s'y garer dès que libres alors qu'ils ont une grande entrée de garage et un garage pour 2 véhicules...

Ils sont allés voir la Mairie pour se faire confirmer que les deux places devant chez moi appartiennent à la voirie et qu'ils ont le droit de s'y mettre. Bien entendu, pas de bienséance... La mairie a envoyé un courrier avec la manière dont doivent être garés les véhicules sur la voie publique mais ne feront pas de marquage...

Sommes nous obligés de respecter leur façon de se garer s'il n'y a pas de marquage ?

Que puis je faire lorsque ces voisins se garent devant mon entrée de garage ?

Merci.

Par janus2

Bonjour,

Si vos voisins stationnent sur le domaine public, en respectant le code de la route, ils en ont le droit. Que ce soit devant chez vous n'y change rien, tous les citoyens ont les mêmes droits sur le domaine public.

En revanche, s'ils stationnent devant votre entrée carrossable, c'est un stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et vous pouvez faire appel aux forces de police (qui se déplaceront ... ou pas).

Par MIREILLE

Merci pour votre réponse.

C'est bien le problème, ils savent qu'il est interdit de stationner devant une entrée de garage, même devant sa propre entrée, mais régulièrement, eux et leur famille s'y mettent. Et ce qui me gêne c'est que la police, comme vous dites, se déplace... ou pas... Elle devrait se déplacer et coller le PV.

Ces gens n'ont aucun savoir vivre et ils ont raison dans tous les cas.